

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME S.
WOUTERS-LANDRAGIN, MR F. GUESMIA,
MME P. CARLIER-BODA,
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR M. VASSEUR POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME C. BIHYA-BENALLAL POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

Excusés :

MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR T. WOUTERS, MR. Y. SOULA, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MR F. GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
9 décembre 2022	9 décembre 2022	27	15	6	21

N°2022/61

Objet : C.E.J Pivot villes de LOURCHES - intégration des communes de HASPRES, AVESNES LE SEC et WALLERS

Rubrique : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
S/Rubrique : Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur : Lydie DEHON

Par délibération n° 2020/078 du 28 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES avait adopté, sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord sur l'évolution du CEJ de la Ville de LOURCHES en CEJ pivot en prévision de la future convention Territoriale Globale Communautaire.

En appui de cette décision, l'assemblée communale acceptait d'intégrer, au fur et à mesure, les communes dont les CEJ arrivaient à leur date échéance.

Pour l'année 2022, les Communes concernées sont HASPRES, AVESNES LE SEC et WALLERS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Vu la Délibération n° 2019/67 du 11 décembre 2019 actant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de LOURCHES avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ;

Vu la Délibération n° 2020/078 du 28 décembre 2020 actant l'évolution du CEJ de la ville de LOURCHES en CEJ Pivot ;

Vu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer dans le CEJ Pivot de la Ville de LOURCHES les communes de HASPRES, AVESNES LE SEC et WALLERS.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 059-215903618-20221215-D61_2022-DE

Unanimité

Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ 



Publiée le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 059-215903618-20221215-D61_2022-DE

